

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Référence : GPB

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la Société CHARDON ET COUCHOUD située à DAGNEUX
de respecter les prescriptions applicables à ses installations**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.512-7, L.512-8 et L.514-5 ;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1993 autorisant la S.A. CHARDON ET COUCHOUD à exploiter un atelier de traitement de surface à DAGNEUX ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2010 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société CHARDON ET COUCHOUD à DAGNEUX faisant suite à la présentation du bilan décennal de fonctionnement de ses activités ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 22 juillet 2022, établis suite à l'inspection réalisée le 20 juillet 2022 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'environnement du 23 septembre 2022 transmettant à la société CHARDON ET COUCHOUD le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la société CHARDON ET COUCHOUD est soumise aux obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2010, en particulier le chapitre 8.2 traitant de l'installation de combustion ;

CONSIDÉRANT que la société CHARDON ET COUCHOUD n'a pas équipé ses installations des dispositifs de sécurité prevus par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que les installations de combustion de la société CHARDON ET COUCHOUD sont équipés de dispositifs de sécurité à fonctionnement exclusivement manuel ;

- A R R È T E -

Article 1 - Champ d'application

Le présent arrêté s'applique à la société CHARDON ET COUCHOUD (siret : 954 506 945 00029), dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé chemin de la plaine à Dagneux, ci-dessous désigné comme l'exploitant.